

DES ENVIES, DES PROJETS
.... tout est réalisable chez

cuisinella
A l'écoute de vos envies

S.A.S FRANÇOIS PARENT Caroline PARENT
1 Place de l'Europe
21630 POMMARD
FRANCE

BEAUNE, le 08/02/2018

BON DE COMMANDE DE VOTRE PROJET CUISINELLA

Référence
N° 18SA00821 F

Email
cparentgros@gmail.com

Téléphone
06.61.17.95.37

Adresse de livraison
1 Place de l'Europe
21630 POMMARD
France

S.A.S FRANÇOIS PARENT Caroline PARENT

Car chaque projet est unique, nous avons apporté une attention toute particulière au vôtre.

Vous trouverez dans les pages suivantes toutes les informations et le détail de votre commande.

Je reste votre interlocuteur jusqu'à la réception de votre chantier, et me tiens à votre disposition pour toutes les questions que vous pourriez vous poser.

Sébastien AYRES
Concepteur vendeur

CUISINELLA BEAUNE • Commerçant indépendant, membre du réseau CUISINELLA
12 RUE GUSTAVE EIFFEL ZAC LES MALADIERES • 21200 BEAUNE • France
Tél : 03.80.24.35.39 • Fax : 03.80.24.36.93 • Email : contact@cuisinella-beaune.com
N° intracommunautaire : FR03 498 968 676 • N° SIRET : 49896867600037 • S.A.R.L au capital de 5000,00 €
RCS - Siege de greffe : 498968676 - DIJON



•→ Relevé des cotes par le vendeur

Relevé réalisé par le vendeur au domicile du client le : 08/02/2018

Remise des plans techniques par le vendeur au client le : 16/02/2018

Le magasin s'engage à :

- Réaliser le relevé de mesures à la date convenue, sauf report de délai demandé par le client.
- Établir le document « contrôle de métré », indiquant les non conformités et travaux à prévoir pour permettre la réalisation de la pose dans les règles de l'art.
- Si nécessaire, établir un plan technique respectant les normes en vigueur pour la bonne réalisation du projet.

Pour ceci, le client s'engage à :

- Laisser libre accès au local à la date convenue.
- Respecter la date du rendez-vous. Dans le cas contraire, le magasin pourrait revoir la date de livraison et de pose.
- Faire réaliser les travaux préparatoires nécessaires à la réalisation de la pose, par un professionnel de son choix placé sous sa responsabilité, le tout avant celle-ci.
- Retourner le plan technique signé au plus tard une semaine après réception du document.

•→ Livraison ou enlèvement. Semaine du 30/03/2018

Le magasin s'engage à :

- Confirmer la livraison (ou l'enlèvement) 2 semaines avant la date convenue.
- 24h au plus tard avant la livraison, mandater le livreur qui prendra contact avec le client afin de rappeler la plage horaire de livraison.

Pour ceci, le client s'engage à :

- Effectuer le règlement correspondant au montant prévu dans l'échéancier du bon de commande.
- En cas de décalage de la date de livraison ou d'enlèvement du fait du client, le client devra régler les frais occasionnés.

•→ En cas de hors-pose

Le magasin s'engage à :

- Assurer les garanties prévues au contrat de vente de fourniture.
- Fournir au client les informations nécessaires à la bonne réalisation de la pose.

Pour ceci, le client s'engage à :

- Poser lui-même ou à faire poser son aménagement par un tiers, le tout placé sous sa responsabilité.
- En cas de SAV dû à la pose, celui-ci sera à la charge du client.

→ En cas de pose

1) Préparation

Le magasin s'engage à :

- Assurer les garanties prévues au contrat de vente de fourniture.

Pour ceci, le client s'engage à :

- Prévoir l'alimentation en électricité (et en eau, afin de valider l'installation sanitaire) pour le bon déroulement des travaux.

2) Début de pose et fin des travaux. Date : 03/04/2018

Le magasin s'engage à :

- Réaliser les travaux prévus dans le bon de commande.
- Le poseur a l'obligation de faire signer le certificat de fin des travaux (partie poseur).

Pour ceci, le client s'engage à :

- Signer le certificat de fin de travaux au poseur.
- Régler le solde de sa commande au poseur.

NB : seuls les travaux prévus dans le bon de commande seront réalisés par notre poseur. En cas de travaux supplémentaires, le client réglera sur facture au poseur ou à l'entreprise qui a réalisé ces travaux.

→ Visite de fin de chantier

Le magasin s'engage à :

- Veiller à la satisfaction du client et faire signer la réception de chantier.

Pour ceci, le client s'engage à :

- Recevoir son concepteur vendeur et signer la réception de chantier.

→ En cas de service après-vente

Le magasin s'engage à :

- Se rendre disponible et à prendre en compte le SAV.
- Déterminer avec le client la meilleure solution à mettre en œuvre.
- Résoudre le SAV rapidement selon disponibilités des fournisseurs.

Pour ceci, le client s'engage à :

- Faciliter l'organisation du SAV par son concepteur-vendeur.
- Signer la fiche d'intervention liée au SAV.
- A régler les sommes éventuellement dues.

RÉCAPITULATIF FINANCIER DE VOTRE PROJET



Rubrique	Montant net TTC	Dont TVA	Taux TVA
Les fournitures			
Meuble du modèle : LABEL	2 458,88 €	409,81 €	20,00 %
Appareils et électroménagers	1 611,00 €	268,50 €	20,00 %
Sanitaires	418,00 €	69,67 €	20,00 %
Livraison	288,00 €	48,00 €	20,00 %
Sous-total net Fournitures et Livraison	4 775,88 €	795,98 €	
La pose			
Pose Electro	226,80 €	37,80 €	20,00 %
Pose et Travaux	647,32 €	107,89 €	20,00 %
Sous-total net Pose et Travaux	874,12 €	145,69 €	
Total net TTC	5 650,00 €		
Dont éco-participation mobilier TTC	10,72 €		
Dont éco-participation DEEE TTC	42,00 €		
Dont avantages client TTC déduits	566,89 €		

RÈGLEMENT

- Au comptant (sans avoir recours à un crédit même partiellement) OU dans le cadre d'un autre crédit non affecté (application de l'article 6.3 des CGV)
- À crédit affecté SANS l'intermédiaire du magasin (application de l'article 6.2 des CGV)

Versements clients	Montant des versements	Date d'échéance
Acompte sur fournitures	1 700,00 €	08/02/2018
Livraison	3 950,00 €	30/03/2018

Coordonnées bancaires du magasin CUISINELLA BEAUNE pour un règlement par virement :

Banque : BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE • **IBAN** : FR7610807004931232173287224 • **BIC** : CCBPFRPPDJN

Merci de préciser dans l'objet du virement la référence suivante : 18SA00821 - FRANÇOIS PARENT Caroline PARENT



Pour que frères et sœurs partagent la même enfance - www.sosve.org

Votre magasin CUISINELLA soutient l'association SOS Villages d'Enfants

VOTRE PROJET CUISINELLA

MODÈLE : LABEL – (LBL)



LABEL

Surface : Mate structuré

Matière : Panneau de particules surfacé mélaminé direct

Façade : Epaisseur 19 mm avec chants épais ton sur ton

Remarque : pour les coloris bois, le sens du fil n'est pas continu d'une façade à l'autre

Caisson : Panneaux de particules mélaminé, épaisseur 19 mm

Coloris caisson	OM5	Ombre soft
Coloris chants caisson	OM5	Ombre soft
Coloris côtés plaqués	—	Pas de côtés plaqués
Système fermeture portes	FSP	Système fermeture silencieuse
Coloris poignée 1	FFV	Finition fer vieilli
Type de façade	_LBLH	Coloris sens du fil horizontal
Coloris façade	BT6	Béton clair hor
Coloris tour	BT6	Béton clair
Coloris caisson	_GMO1	Choix du caisson design
Aménagement intérieur caisson	BIA	Fermeture "Optima confort"
Type vitre	VIS	Verre sablé
Type de poignées	_POC1	Boutons/Poignées Centrales
Poignées	7LC	Poignée 7LC
Sens du fil horizontal	HOR	Horizontal
Hauteur de pieds	150	Hauteur de pieds 15 cm
Coloris socles	OM5	Ombre soft

N°	Référence	F.	Descriptif	Qté	Total TTC
1	BETOCQ60725 7		BAS SOUS-EVIER 1 bloc tiroir équipé de bacs poubelles 1 couvercle de protection 1 tapis antidérapant Livré avec un dos complet Largeur : 60 cm, Profondeur : 59,5 cm, Hauteur : 72 cm Dont Eco-participation mobilier : 2,30 €	1,00	674,90 €
	P20		Poubelle 2 bacs : 2x25L	1,00	0,00 €
4	J2F19V		JOUE (2 faces) épaisseur 19 mm 4 chants épaisseur 1,4 mm ton sur ton Profondeur : 25 cm, Hauteur : 87 cm, Epaisseur : 1,9 cm Coloris Panneaux 8-19mm : Béton clair (BT6) Forfait : Forfait découpe MEL- STR (_FDEC1) Sens du fil : Vertical (VER) Dont Eco-participation mobilier : 0,18 €	1,00	70,19 €
5	J2F19V		JOUE (2 faces) épaisseur 19 mm 4 chants épaisseur 1,4 mm ton sur ton Profondeur : 62,5 cm, Hauteur : 87 cm, Epaisseur : 1,9 cm Coloris Panneaux 8-19mm : Béton clair (BT6) Forfait : Forfait découpe MEL- STR (_FDEC1) Sens du fil : Vertical (VER) Dont Eco-participation mobilier : 0,46 €	1,00	114,96 €
6	J2F19V		JOUE (2 faces) épaisseur 19 mm 4 chants épaisseur 1,4 mm ton sur ton Profondeur : 12 cm, Hauteur : 87 cm, Epaisseur : 1,9 cm Coloris Panneaux 8-19mm : Béton clair (BT6) Forfait : Forfait découpe MEL- STR (_FDEC1) Sens du fil : Vertical (VER) Dont Eco-participation mobilier : 0,11 €	1,00	54,70 €

N°	Référence	F.	Descriptif	Qté	Total TTC
7	J2F19V		JOUE (2 faces) épaisseur 19 mm 4 chants épaisseur 1,4 mm ton sur ton Profondeur : 12 cm, Hauteur : 87 cm, Epaisseur : 1,9 cm Coloris Panneaux 8-19mm : Béton clair (BT6) Forfait : Forfait découpe MEL- STR (_FDEC1) Sens du fil : Vertical (VER) Dont Eco-participation mobilier : 0,11 €	1,00	54,70 €
8	J2F19V		JOUE (2 faces) épaisseur 19 mm 4 chants épaisseur 1,4 mm ton sur ton Profondeur : 65 cm, Hauteur : 54,6 cm, Epaisseur : 1,9 cm Coloris Panneaux 8-19mm : Béton clair (BT6) Forfait : Forfait découpe MEL- STR (_FDEC1) Sens du fil : Vertical (VER) Dont Eco-participation mobilier : 0,18 €	1,00	88,93 €
9	POBIF6072		FACADE pour lave-linge, lave-vaisselle ou réfrigérateur intégrés totalement Livrée avec un profil de protection à fixer sur les découpes de socles Largeur : 60 cm Dont Eco-participation mobilier : 0,18 €	1,00	125,66 €
10	POBIF6072		FACADE pour lave-linge, lave-vaisselle ou réfrigérateur intégrés totalement Livrée avec un profil de protection à fixer sur les découpes de socles Largeur : 60 cm Dont Eco-participation mobilier : 0,18 €	1,00	125,66 €
13	PT40LC		PLAN DE TRAVAIL STRATIFIE épaisseur 39 mm Livré avec chant arrière de protection Largeur : 288 cm, Profondeur : 67,5 cm, Epaisseur : 3,9 cm PT Performa : Ombre crisp (OMC) PT chants droits (chant) : Ombre crisp (OMC) Epaisseur du chant : épaisseur 1,4 mm (E14) Dont Eco-participation mobilier : 3,00 €	1,00	432,42 €
14	PT40LC		PLAN DE TRAVAIL STRATIFIE épaisseur 39 mm Livré avec chant arrière de protection Largeur : 90 cm, Profondeur : 62,5 cm, Epaisseur : 3,9 cm PT Performa : Ombre crisp (OMC) PT chants droits (chant) : Ombre crisp (OMC) Epaisseur du chant : épaisseur 1,4 mm (E14) Dont Eco-participation mobilier : 1,15 €	1,00	112,27 €
17	NRWLC		PANNEAU DE CREDENCE STRATIFIE A LA DECOUPE, épaisseur 10 mm Décor 1 face Livré avec 4 chants plaqués épaisseur 1,4 mm Ne pas utiliser ces panneaux derrière des plaques à gaz (important risque d'incendie) Longueur : 250 cm, Hauteur : 15 cm Panneaux crédence : Ombre crisp (OMC) Forfait : Forfait découpe (_FDEC) Dont Eco-participation mobilier : 0,18 €	1,00	83,45 €
18	NRWLC		PANNEAU DE CREDENCE STRATIFIE A LA DECOUPE, épaisseur 10 mm Décor 1 face Livré avec 4 chants plaqués épaisseur 1,4 mm Ne pas utiliser ces panneaux derrière des plaques à gaz (important risque d'incendie) Longueur : 53 cm, Hauteur : 15 cm Panneaux crédence : Ombre crisp (OMC) Forfait : Forfait découpe (_FDEC) Dont Eco-participation mobilier : 0,06 €	1,00	33,61 €
19	POBIF6072		FACADE pour lave-linge, lave-vaisselle ou réfrigérateur intégrés totalement Livrée avec un profil de protection à fixer sur les découpes de socles Largeur : 60 cm Dont Eco-participation mobilier : 0,18 €	1,00	125,66 €
20	J2F19V		JOUE (2 faces) épaisseur 19 mm 4 chants épaisseur 1,4 mm ton sur ton Profondeur : 65 cm, Hauteur : 87 cm, Epaisseur : 1,9 cm Coloris Panneaux 8-19mm : Ombre soft (OM5) Forfait : Forfait découpe MEL- STR (_FDEC1) Dont Eco-participation mobilier : 0,46 €	1,00	100,13 €

N°	Référence	F.	Descriptif	Qté	Total TTC
21	BCPBO307257		ELEMENT BAS 1 bloc coulissant 1 tiroir à l'anglaise 1 panier à bouteilles 1 sac en toile pour le pain Largeur : 30 cm, Profondeur : 59,5 cm, Hauteur : 72 cm Dont Eco-participation mobilier : 1,75 €	1,00	445,17 €
23	NRWLC		PANNEAU DE CREDENCE STRATIFIE A LA DECOUPE, épaisseur 10 mm Décor 1 face Livré avec 4 chants plaqués épaisseur 1,4 mm Ne pas utiliser ces panneaux derrière des plaques à gaz (important risque d'incendie) Longueur : 30 cm, Hauteur : 15 cm Panneaux crédence : Ombre crisp (OMC) Forfait : Forfait découpe (_FDEC) Dont Eco-participation mobilier : 0,02 €	1,00	27,77 €
	ZCHAR110A		CHARNIERE Livrée avec embase à visser Dont Eco-participation mobilier : 0,02 €	1,00	16,16 €
	ZCHAR110A		CHARNIERE Livrée avec embase à visser Dont Eco-participation mobilier : 0,02 €	1,00	16,16 €
	SOC136015		SOCLE épaisseur 13 mm Livré avec un joint d'étanchéité, des ressorts de fixation et 2 raccords de socles Longueur : 360 cm, Hauteur : 15 cm Dont Eco-participation mobilier : 0,18 €	1,00	173,27 €
				Total TTC	2 875,77 €
				Avantages client	416,89 €
				Total net TTC	2 458,88 €

Dont éco-participation mobilier 10,72 €

Appareils et électroménagers



Référence	Descriptif	Qté	Total TTC
BTS1622HA	Réfrigérateur monoporte HOTPOINT, intégrable, sous plan, volume total 123 litres, froid statique, classe a+, clayettes fils, 39 db(A) - garantie 2 ans pièces, main d'oeuvre et déplacement; durée de disponibilité des pièces détachées 5 ans. Dont Eco-participation DEEE : 16,00 €	1,00	626,00 €
BTS1622HA	Réfrigérateur monoporte HOTPOINT, intégrable, sous plan, volume total 123 litres, froid statique, classe a+, clayettes fils, 39 db(A) - garantie 2 ans pièces, main d'oeuvre et déplacement; durée de disponibilité des pièces détachées 5 ans. Dont Eco-participation DEEE : 16,00 €	1,00	626,00 €
ESL5343LA	**Lave vaisselle tout intégrable 60 cm ELECTROLUX, 13 couverts, classe énergétique A++, moteur inverter, affichage Led Ambre, départ différé 24h, spot control 2 couleurs, 6 programmes, 4 températures, consommation en eau 9.9 litres par cycle, voyants sel et rinçage, fonction Auto-Off, option Time Manager, option XtraDry, water sensor, flexilift panier supérieur ajustable, panier supérieur 2 soft spikes, type de séchage AirDry Technology, ouverture automatique de la porte après le cycle de lavage, sécurité anti-débordement, sécurité Aqua-contrôle, possibilité de connecter l'appareil à une arrivée d'eau chaude, consommation énergétique annuelle 262 kWh/an, consommation énergétique 0.921 kWh par cycle, consommation annuelle eau 2775 L, efficacité de séchage A, programme de référence Eco 50°C, durée du cycle de référence 240 min, niveau sonore 44 dB, efficacité de lavage A, programmes AutoFlex 45°C-70°C, Eco 50°C, verres 45°C, intensif 70°C, QuickPlus 60°C 30 minutes, lavage d'attente, type d'installation de la porte d'habillage SmartFit, fusible de protection 10 en ampère, tension 220-240 V, longueur de câble 1.5 m, tuyau d'eau 150 cm et vidange 150 cm, fabriqué en Pologne - garantie 2 ans pièces, main d'oeuvre et déplacement; durée de disponibilité des pièces détachées 10 ans. DONT VOTRE AVANTAGE DE REVE SUR VOTRE ELECTROMENAGER DE 90 € Dont Eco-participation DEEE : 10,00 €	1,00	509,00 €
Total TTC			1 761,00 €
Avantages client			150,00 €
Total net TTC			1 611,00 €

Dont éco-participation DEEE 42,00 €

Sanitaires



Référence	Descriptif	Qté	Total TTC
GRO33281DC2	Mitigeur à bec, GROHE - Eurosmart, Supersteel, Hauteur 18,2 cm, Rotation du bec à 140°, Finition acier mat anti-traces, Limiteur de température - garantie 5 ans, pièces, main d'oeuvre et déplacement ; durée de disponibilité des pièces détachées 5 ans DONT VOTRE AVANTAGE DE REVE SUR VOTRE ELECTROMENAGER DE 30 €	1,00	149,00 €
FRA752644	ZEN611-97, évier fragranit, 1 grande cuve 970 x 500 mm, vidage manuel, réversible, graphite, "FRANKE" - garantie 10 ans ; durée de disponibilité des pièces détachées 7 ans	1,00	269,00 €
Total net TTC			418,00 €

Livraison



Référence	Descriptif	Qté	Total TTC
LIV PRO	Livraison 50 km Autour de Beaune	1,00	288,00 €
Total net TTC			288,00 €



Les présentes conditions générales de vente de fournitures sont applicables à toutes les ventes de cuisines, rangement et salles de bains de marque « Cuisinella » par CUISINELLA BEAUNE, dont le RCS et siège de greffe sont 498968676 - DIJON, et qui est situé 12 RUE GUSTAVE EIFFEL ZAC LES MALADIERES 21200 BEAUNE (ci-après dénommé le « concessionnaire »), aux fins de livraison en France métropolitaine.

Le client déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales de vente avant la passation de sa commande. La validation de sa commande vaut donc acceptation sans restriction ni réserve des présentes conditions générales de vente.

1. INFORMATIONS RELATIVES AUX PRODUITS

Les informations relatives à l'ensemble des produits susceptibles d'être vendus sont disponibles sur les catalogues du concessionnaire à disposition en magasins.

Ces informations sont conformes aux prescriptions requises par les textes légaux et réglementaires en vigueur et, notamment, par les articles L. 111-1 et L.112-1 et L.112-2 du Code de la consommation et par l'arrêté ministériel du 3 décembre 1987 « relatif à l'information du consommateur sur les prix ». Les photographies, graphismes, reproduction et descriptions des produits et de leurs emballages proposés à la vente ne sont qu'indicatifs et n'engagent nullement le concessionnaire.

2. DEVIS

Le devis de fournitures est une offre de prix des produits (meubles, électroménagers, accessoires) incluant la conception. Celui-ci est accompagné du devis de pose.

L'intervention éventuelle d'un architecte ou d'un décorateur sur le chantier, commandée par le client, est à la charge de ce dernier. Les conditions d'application des promotions sont disponibles en magasin.

3. LA CONCEPTION

Le prix des études et de la conception, inclus dans le prix des produits, comprend :

- le déplacement du concessionnaire au domicile du client,
- la réalisation du mètre,
- l'analyse technique de la cuisine,
- les conseils optionnels en décoration.

Le concessionnaire élabore et remet au client les plans de conception et le plan technique contractuels.

Le concessionnaire conserve intégralement la propriété intellectuelle de ses projets.

La perspective est un dessin ne comportant aucune mesure et ne reproduisant pas fidèlement le projet. Elle n'a pas de valeur contractuelle.

Seuls les plans de conception au sol, les plans en élévation à l'échelle et le plan technique font foi.

Sur les plans de conception et le plan technique, faisant partie intégrante dudit contrat, et délivrés au client à l'établissement du bon de commande, sont portées respectivement les informations commerciales obligatoires identifiant l'entreprise et la signature du client.

Les plans sont établis en deux exemplaires, dont l'un est remis au client et l'autre conservé par le concessionnaire.

4. LA MISE EN CONFORMITÉ

Le client a été informé, par la remise du plan technique, des non conformités de l'installation existante.

Il est tenu de faire procéder, avant la pose du projet, aux travaux d'installation nécessaires par des corps de métier du bâtiment de son choix et placés sous sa responsabilité.

À défaut de réalisation des travaux de mise en conformité des installations existantes à la date de pose initialement fixée :

- le concessionnaire se réserve le droit de procéder à la résolution du contrat de pose si celle-ci ne peut être reportée
- les parties peuvent convenir d'un report de la date de pose. Si le report résulte du fait du client des frais de déplacement lui seront facturés

5. LA COMMANDE

Le bon de commande est établi sur la base des plans de conception et du plan technique remis au client à la signature du présent contrat.

Sur le bon de commande figurent en outre la date limite de livraison, les conditions de règlement et les accords particuliers éventuels.

La fourniture correspond uniquement au matériel spécifié dans la commande.

Toute modification de la commande initiale, du fait du client, doit faire l'objet, au magasin du concessionnaire, d'un avenant au contrat initialement établi.

Le contrat de vente est conclu à la signature du bon de commande par le client et le concessionnaire.

Chacun des contractants est tenu de respecter ses engagements et de l'exécuter de bonne foi.

6. LE PRIX ET LES MODALITÉS DE PAIEMENT

6.1. Les prix des produits sont exprimés en euros et s'entendent toutes taxes comprises, au taux de TVA en vigueur au moment de l'édition du bon de commande. Le prix des produits, incluant la conception, sont ceux déterminés à la signature de la commande. Les modalités de paiement sont disponibles en magasins.

Conformément aux dispositions de l'article L214-1 du code de la consommation, les parties conviennent que les sommes versées à la signature du bon de commande et avant le paiement complet, sont des acomptes, et non des arrhes. L'acompte implique un engagement ferme des deux parties, par conséquent, l'obligation d'acheter pour le consommateur et celle de fournir les marchandises pour le concessionnaire.

Le solde est dû à l'enlèvement réalisé par le client ou à la livraison au domicile du client suivant dispositions du bon de commande.

6.2. Le client peut financer son achat par un crédit à la consommation affecté au sens du 9° de l'article L.311-1 du Code de la consommation.

La vente ne deviendra définitive qu'au moment où l'offre de crédit deviendra elle-même définitive.

6.2.1 Financ'ella

Financ'ella est une marque de Cuisinella et désigne le financement proposé par les vendeurs Cuisinella.

Il s'agit d'un crédit affecté proposé sous réserve d'acceptation par Cofidis SA à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 67 500 000 €.

Siège social : Parc de la Haute Borne - 61 Avenue Halley - 59866 VILLENEUVE D'ASCQ - SIREN 325 307 106 RCS LILLE METROPOLE. Intermédiaire d'assurance enregistré auprès de l'ORIAS sous le n°07023493.

Vous bénéficiez d'un délai légal de rétractation de 14 jours à compter de la signature de votre contrat. Le vendeur est mandaté à titre non exclusif afin d'apporter son concours à la réalisation du contrat de crédit sans agir en qualité de prêteur, il ne dispose d'aucun pouvoir d'octroi ou de gestion du crédit.

Si le crédit affecté est conclu par l'intermédiaire du vendeur, ce dernier fournira au client, à la vente, une « Annexe au bon de commande avec le crédit ». Le client recevra, par ailleurs, directement de l'établissement de crédit ou par l'intermédiaire du vendeur, les fiches d'information prévues par les articles L.312-12 et L.312-17 du Code de la consommation.

6.2.1 Financement avec un tiers

Si le crédit affecté est conclu avec un tiers sans l'intermédiaire du vendeur, le client devra en informer le vendeur avant la conclusion de la vente.

Paraphes

Le financement de l'achat par un crédit affecté au sens du 9° de l'article L.311-1 du Code de la consommation, qu'il soit conclu par l'intermédiaire du vendeur ou non, entraînera l'application des dispositions des articles L.312-45 à L.312-56 du même code (ci-après reproduits).

Article L.312-48 du Code de la consommation :

« Les obligations de l'emprunteur ne prennent effet qu'à compter de la livraison du bien ou de la fourniture de la prestation. En cas de contrat de vente ou de prestation de services à exécution successive, les obligations prennent effet à compter du début de la livraison ou de la fourniture et cessent en cas d'interruption de celle-ci. »

Article L.312-55 du Code de la consommation :

« En cas de contestation sur l'exécution du contrat principal, le tribunal peut, jusqu'à la solution du litige, suspendre l'exécution du contrat de crédit. Celui-ci est résolu ou annulé de plein droit lorsque le contrat en vue duquel il a été conclu est lui-même judiciairement résolu ou annulé. Les dispositions du premier alinéa ne sont applicables que si le prêteur est intervenu à l'instance ou s'il a été mis en cause par le vendeur ou l'emprunteur. »

Article L.312-56 du Code de la consommation :

« Si la résolution judiciaire ou l'annulation du contrat principal survient du fait du vendeur, celui-ci peut, à la demande du prêteur, être condamné à garantir l'emprunteur du remboursement du prêt, sans préjudice de dommages et intérêts vis-à-vis du prêteur et de l'emprunteur. »

Article L.312-45 du Code de la consommation :

« Chaque fois que le paiement du prix est acquitté, en tout ou partie, de l'aide d'un crédit, le contrat de vente ou de prestation de services le précise, quelle que soit l'identité du prêteur. »

Article L.312-46 du Code de la consommation :

« Aucun engagement ne peut valablement être contracté par l'acheteur à l'égard du vendeur tant qu'il n'a pas accepté le contrat de crédit. Lorsque cette condition n'est pas remplie, le vendeur ne peut recevoir aucun paiement, sous quelque forme que ce soit, ni aucun dépôt. »

Article L.341-10 du Code de la consommation :

« Le fait pour le vendeur ou le prestataire de services de ne pas préciser dans le contrat, en méconnaissance des dispositions de l'article L.312-45, que le paiement du prix est acquitté à l'aide d'un crédit est puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 5e classe. »

Article L.312-47 du Code de la consommation :

« Tant que le prêteur ne l'a pas avisé de l'octroi du crédit, et tant que l'emprunteur peut exercer sa faculté de rétractation, le vendeur n'est pas tenu d'accomplir son obligation de livraison ou de fourniture. Toutefois, lorsque par une demande expresse rédigée, datée et signée de sa main même, l'acheteur sollicite la livraison ou la fourniture immédiate du bien ou de la prestation de services, le délai de rétractation ouvert à l'emprunteur par l'article L.312-19 expire à la date de la livraison ou de la fourniture, sans pouvoir ni excéder quatorze jours ni être inférieur à trois jours. Toute livraison ou fourniture anticipée est à la charge du vendeur qui en supporte tous les frais et risques. »

Article L.312-52 du Code de la consommation :

« Le contrat de vente ou de prestation de services est résolu de plein droit, sans indemnité :

1° Si le prêteur n'a pas, dans un délai de sept jours à compter de l'acceptation du contrat de crédit par l'emprunteur, informé le vendeur de l'attribution du crédit ;

2° Ou si l'emprunteur a exercé son droit de rétractation dans le délai prévu à l'article L.312-19.

Toutefois, lorsque l'emprunteur, par une demande expresse, sollicite la livraison ou la fourniture immédiate du bien ou de la prestation de services, l'exercice du droit de rétractation du contrat de crédit n'emporte résolution de plein droit du contrat de vente ou de prestation de services que s'il intervient dans un délai de trois jours à compter de l'acceptation du contrat de crédit par l'emprunteur. Le contrat n'est pas résolu si, avant l'expiration des délais mentionnés au présent article, l'acquéreur paie comptant. »

Article L.312-53 du Code de la consommation :

« Dans les cas de résolution du contrat de vente ou de prestations de services prévus à l'article L.312-52, le vendeur ou le prestataire de services rembourse, sur simple demande, toute somme que l'acheteur aurait versée d'avance sur le prix. »

Article L.312-54 du Code de la consommation :

« Lorsque le consommateur exerce son droit de rétractation du contrat de vente ou de fourniture de prestation de services mentionné au 9° de l'article L.312-52, le contrat de crédit destiné à en assurer le financement est résilié de plein droit sans frais ni indemnité, à l'exception éventuellement des frais engagés pour l'ouverture du dossier de crédit. »

Article L.341-11 du Code de la consommation :

« Dans le cas d'un contrat de crédit affecté mentionné à l'article L.312-44, l'engagement préalable de payer comptant en cas de refus de prêt est nul de plein droit. »

Article L.312-50 du Code de la consommation :

« Le vendeur ou le prestataire de services ne peut recevoir, de la part de l'acheteur, aucun paiement sous quelque forme que ce soit, ni aucun dépôt, en sus de la partie du prix que l'acheteur a accepté de payer au comptant, tant que le contrat relatif à l'opération de crédit n'est pas définitivement conclu. »

Si une autorisation de prélèvement sur compte bancaire est signée par l'acquéreur, sa validité et sa prise d'effet sont subordonnées à celles du contrat de vente.

En cas de paiement d'une partie du prix au comptant, le vendeur ou prestataire de services doit remettre à l'acheteur un récépissé valant reçu et comportant la reproduction intégrale des dispositions de l'article L.312-52 et de l'article L.312-53 et L.341-10. »

Article L.312-51 du Code de la consommation :

« En cas de vente ou de démarchage à domicile, le délai de rétractation est de quatorze jours quelle que soit la date de livraison ou de fourniture du bien ou de la prestation de services. Aucun paiement comptant ne peut intervenir avant l'expiration de ce délai. »

6.3. Dans le cas où le client finance son achat par un autre crédit (notamment par un crédit à la consommation non affecté ou un « crédit immobilier » au sens de l'article L.313-1 du Code de la consommation), les dispositions précitées relatives au crédit à la consommation affecté n'ont pas vocation à s'appliquer.

7. LA LIVRAISON

La livraison s'entend du transfert au client de la possession physique des produits.

Conformément aux dispositions de l'article L.216-2 du code de la consommation, le client peut dénoncer le contrat de vente par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un écrit sur un autre support durable, si, après avoir enjoint, selon les mêmes modalités, le concessionnaire d'effectuer la livraison dans un délai supplémentaire raisonnable, ce dernier ne s'est pas exécuté dans ce délai.

Ce contrat est, le cas échéant, considéré comme rompu à la réception, par le concessionnaire, de la lettre par laquelle le client l'informe de sa décision, à moins que le concessionnaire ne se soit exécuté entre-temps.

Le client peut immédiatement résoudre le contrat lorsque le concessionnaire refuse de livrer le ou les produits ou lorsqu'il n'exécute pas son obligation de livraison des produits à la date ou à l'expiration du délai prévu et que cette date ou ce délai constitue pour le client une condition essentielle du contrat. Cette condition essentielle résulte d'une demande expresse du client avant la conclusion du contrat.

En cas de report supérieur à une semaine de la date de livraison du fait du client, le concessionnaire peut réclamer le versement du solde des produits à la date de livraison initialement convenue. Le client se verra également facturer toutes sommes dont le magasin se verrait redevable en raison du déplacement in extremis de la date de livraison (facturation poseur, livreurs, etc) ainsi que les frais de stockage des produits commandés.

Lors de la livraison, le client procédera en présence du transporteur à la vérification de l'état des produits. En cas de dommages aux produits, le client les détaillera précisément sur le bon de livraison, les dispositions de l'article 10 ci-dessous restant par ailleurs applicables.

La livraison des produits doit se faire dans un local propre, sec, chauffé et fermé afin d'éviter toute détérioration et vol, ainsi qu'à proximité de la zone à aménager (sur le même étage).

La prise de mesure ainsi que la pose des plans de travail autres matériaux que stratifiés pourront s'effectuer postérieurement à la pose des meubles. Par conséquent, un délai supplémentaire pourra être envisagé en fonction du planning de production et de pose du concessionnaire ou de ses sous-traitants éventuels. Néanmoins, dans cet intervalle un plan de travail provisoire pourra être installé afin de rendre la cuisine fonctionnelle.

Paraphes


8. LE TRANSFERT DES RISQUES ET LA GARDE JURIDIQUE

Conformément à l'article L216-2 du Code de la consommation, tout risque de perte ou d'endommagement des produits est transféré au client au moment où ce dernier ou un tiers désigné par lui, et autre que le transporteur proposé par le concessionnaire, prend physiquement possession de ces biens. Lorsque le client confie la livraison du bien à un transporteur autre que celui proposé par le concessionnaire, le risque de perte ou d'endommagement du bien est transféré au client à la remise du bien au transporteur.

9. LA CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIÉTÉ

Le concessionnaire conserve la pleine propriété des produits achetés par le client jusqu'à ce que ce dernier ait rempli l'intégralité de ses obligations et notamment jusqu'au parfait paiement du prix convenu dans sa totalité. En cas de défaut de paiement, le concessionnaire est en droit de revendiquer les marchandises impayées et le client est tenu de les restituer à première demande.

Les risques et la garde des marchandises sont transférés au client dans les conditions définies à l'article précédent.

Le client s'engage à conserver les marchandises en apportant tous les soins nécessaires.

10. LA GARANTIE

10.1. Le vendeur est tenu, pour tous les produits vendus dans son magasin, à l'application des garanties légales de conformité (articles L.217-4 à L.217-13 du Code de la consommation) et des vices cachés (articles 1641 à 1649 et 2232 du Code civil) dans les conditions prévues par la loi.

Le concessionnaire informe le client que, lorsque celui-ci agit au titre de la garantie légale de conformité :

- **il bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du produit pour agir ;**

- **il peut choisir entre la réparation ou le remplacement du produit, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L.217-9 du Code de la consommation ;**

- **il est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du produit durant les vingt-quatre mois suivant la délivrance du produit.**

La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de toute garantie commerciale consentie le cas échéant par le concessionnaire.

Il est rappelé que le client peut également décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du code civil et que dans cette hypothèse il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction de prix conformément à l'article 1644 du code civil.

Si les produits livrés sont non-conformes aux produits commandés par le client ou s'ils présentent des vices-cachés, ce dernier devra adresser un courrier recommandé avec accusé de réception au concessionnaire à l'adresse 12 RUE GUSTAVE EIFFEL ZAC LES MALADIERES 21200 BEAUNE, pour lui notifier la non-conformité ou les vices-cachés des produits dans les plus brefs délais. Le concessionnaire accusera réception de la demande du client et lui confirmera la marche à suivre.

10.2. Les produits bénéficient, en sus de la garantie légale, d'une garantie commerciale contractuelle.

Celle-ci est de 5 ans pour les meubles et les crochets pour fixation murale et de 20 ans pour les éléments suivants : charnières, charnières amorties, mécanismes pour portes relevantes, tiroirs métalliques.

Les pièces non fabriquées par SCHMIDT GROUPE sont couvertes par les garanties respectives des fabricants concernés. Celles-ci sont détaillées dans la notice fabricant livrée avec la marchandise ou à défaut disponibles auprès du concessionnaire.

Le client souhaitant bénéficier de la garantie commerciale devra adresser un courrier au concessionnaire à l'adresse suivante : 12 RUE GUSTAVE EIFFEL ZAC LES MALADIERES 21200 BEAUNE. Le concessionnaire accusera réception de la demande du client et lui confirmera la marche à suivre. La garantie commerciale porte sur toute malfaçon de matériaux de construction ou de finition et à condition que le matériel n'ait subi aucune modification.

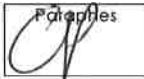
La garantie commerciale ne prend pas en considération :

- Les dommages dus à la corrosion, à la détérioration graduelle de l'appareil, à un mauvais branchement ou à une mauvaise alimentation.
- Les pannes afférentes aux accessoires tels que les câbles d'alimentation.
- Les pannes affectant des pièces non conformes à celles préconisées par le constructeur.
- Les pièces en caoutchouc.
- Le non-respect des instructions du constructeur.
- Les rallonges pour hottes.
- Les dommages aux accessoires ou périphériques tels que : câbles, télécommandes, paniers de lave-vaisselle, accessoires de four, chapeaux de brûleurs, pièces en verre (dont vitres de four), pièces en plastique.
- Les appareils non installés dans des conditions fixes (bateaux, caravanes...).
- Les dommages provenant d'une faute accidentelle, dolosive ou intentionnelle.
- Les réglages accessibles au client.
- Les défauts d'aspect visibles, détériorations, dégâts non déclarés et non mentionnés par écrit au bulletin de livraison, et ceux provenant entre la livraison au client et la réalisation de la pose par le concessionnaire.
- Les détériorations, dégâts ou défauts provoqués lors de la livraison, de l'installation ou du montage par le consommateur.
- Les dommages provoqués par des conditions de stockage inadaptées, ou par des parasites, dans les locaux du consommateur.
- Les défauts, dommages, gonflements des matériaux, détériorations normales ou anormales, pannes provoqués par une mauvaise utilisation ou un usage abusif du produit, le non-respect des conseils d'utilisation et d'entretien, ou par des causes externes au produit (cas de force majeure, vol, infiltration d'eau, catastrophe naturelle, chaleur anormale, incendie, humidité anormale, chute, foudre, sur/sous-tension, court-circuit...).
- Les changements de tons dus à la lumière solaire ou lunaire.
- Les réclamations concernant la finition des articles livrés en bois brut non teinté par nos soins, ainsi que les assemblages de plan de travail sans utilisation de colle adéquate (livrée par le fabricant).
- L'usure normale des pièces et leur remplacement tels que : ampoules, filtres, fusibles, joints de porte, courroie, tuyaux de vidange, flexibles, manchettes, mouffes de four, aubes de brassage,...etc
- Les traces de stylo à billes, le dégorgeage de teinture de jeans, les tâches d'encre et les frottements de pièces métalliques.
- L'oxydation des parties métalliques due à des conditions d'humidité anormales.
- Les coups, les éclats, les rayures, les micro-rayures et les singularités du bois avec présence de nœuds et veinages
- Les modifications d'aspect du produit consécutives à un usage normal ou à l'évolution propre des matériaux naturels (singularités du bois).

La garantie commerciale comprend la réparation, l'échange des pièces défectueuses reconnues par nos fournisseurs ou son échange avec un produit similaire.

10.3. L'acquisition de cuisines ou autres produits d'exposition dans le magasin, outre les conditions générales visées ci-avant, sera soumise aux conditions particulières suivantes :

- Les produits sont vendus en l'état connu, constaté et accepté par le client au moment de l'achat.
- Les garanties des produits sont les garanties légales.
- Les garanties commerciales ne sont pas applicables aux produits d'exposition.
- Les produits d'exposition seront mis à disposition du client, par le magasin, à la date déterminée et aux conditions définies dans le bon de commande

Paraphes


10.4. En cas de compléments de commande d'une gamme existante, les éléments et pièces détachées composant les produits sont disponibles pendant une période de cinq années pour les meubles, et vingt ans pour les pièces métalliques telles que : des charnières, charnières amorties, mécanismes pour portes relevantes, tiroirs métalliques, à compter de la date de la commande initiale. (Les plans de travail et les panneaux de crédence dont le coloris est supprimé sont disponibles dans le même coloris pendant un an). Dans le cas où le réassort serait impossible (si le composant n'est plus disponible sur le marché) un composant ou un revêtement similaire serait proposé pour l'ensemble du complément.

Les pièces détachées nécessaires à l'utilisation d'un bien sont disponibles durant les périodes suivantes :

- 10 ans après l'arrêt de fabrication du produit pour AEG et ELECTROLUX
- 10 ans à compter de la date d'achat du consommateur pour BEKO et LIEBHERR
- 10 ans à compter de la date de facturation pour BLANCO
- 10 ans à compter de la date de vente du produit au consommateur pour DE DIETRICH
- 8 ans à compter de la date de vente du produit par le groupe BSH pour NEFF et VIVA
- 7 ans à compter de la date de la dernière production du produit pour CANDY et ROSIERES
- 7 ans à compter de la date de la facture consommateur pour WHIRLPOOL
- 5 ans à compter de la date de livraison fournisseur pour CLIMADIFF
- 5 ans à compter de la date de vente consommateur ou concessionnaire dans le cadre d'une mise en stock pour FRANKE
- 5 ans à compter de la date de facture consommateur pour HOTPOINT
- 7 ans suivant l'achat du produit par l'utilisateur final, sous réserve d'une durée totale de stockage par le client inférieure à 1 an pour SAMSUNG
- 2 ans à partir de la date de livraison à SCHMIDT GROUPE pour MSA.

Article L 217-4 du code de la consommation

Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

Article L 217-5 du code de la consommation

Pour être conforme au contrat, le bien doit :

1° Être propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;
- présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2° Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

Article L217-12 du code de la consommation

L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

Article 1641 du code civil

Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Article 1648 du code civil

L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

Dans le cas prévu par l'article 1642-1, l'action doit être introduite, à peine de forclusion, dans l'année qui suit la date à laquelle le vendeur peut être déchargé des vices ou des défauts de conformité apparents.

10.5. La garantie commerciale Cuisinella s'applique sans préjudice de la garantie légale, pour tous les produits vendus en dehors de la France Métropolitaine à l'exception des produits : électroménagers, mixeurs et éviers. Pour ces dits produits les conditions de garantie des différents fournisseurs sont disponibles auprès du concessionnaire.

11. FICHIERS ÉLECTRONIQUES - PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

Le concessionnaire a constitué un fichier électronique qui recense certaines données à caractère personnel relatives à ses clients et nécessaires à la gestion des commandes, et des livraisons ainsi qu'à la réalisation d'enquêtes de satisfaction, la gestion du service après-vente et la mise en œuvre des garanties. Des enregistrements des conversations téléphoniques pourront avoir lieu de façon aléatoire aux fins d'amélioration de la qualité du service et de la formation des collaborateurs.

Les données à caractère personnel du client pourront être utilisées aux fins de prospection commerciale (le consentement exprès du client sera demandé au préalable lorsqu'il est requis par la réglementation en vigueur).

Les données à caractère personnel du client seront également transférées au fabricant (la société Schmidt Groupe) en vue de ces mêmes finalités.

Cette base de données a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL, sous le numéro En cours, conformément aux prescriptions requises par la loi « Informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée et aux normes simplifiées n°48 et 57.

Le client dispose d'un droit individuel d'accès, de rectification et de suppression des données individuelles de nature personnelle le concernant et ce, conformément à la loi « Informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée, qu'il pourra exercer en remplissant le formulaire www.cuisinella.com/contact ou par téléphone au 03.90.57.41.41

Concernant plus particulièrement ses données téléphoniques, le client dispose d'un droit d'opposition au démarchage téléphonique qu'il peut exercer en sollicitant son inscription sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique BLOCTEL (www.bloctel.gouv.fr). Nonobstant son inscription sur la liste BLOCTEL, le client reconnaît qu'en communiquant son numéro de téléphone au concessionnaire, il accepte d'être contacté dans un délai de 3 mois (ou au-delà s'il l'a spécifié expressément) suivant la remise en magasin des documents relatifs aux produits et services demandés (devis, bon de commande etc...).

12. FORCE MAJEURE

L'exécution par le concessionnaire de tout ou partie de ses obligations sera suspendue en cas de survenance d'un cas fortuit ou de force majeure qui en gênerait ou en retarderait l'exécution. Sont considérés comme tels, notamment, sans que cette liste ne soit limitative, la guerre, les émeutes, l'insurrection, les troubles sociaux, les grèves de toutes natures et notamment celles affectant les transports, et les problèmes d'approvisionnement du concessionnaire. Si ces événements présentent les caractéristiques de la force majeure telles qu'identifiées par la jurisprudence, le concessionnaire informera le client d'un semblable cas fortuit ou de force majeure dans les sept jours de sa survenance.

13. LITIGE - DROIT APPLICABLE

Les présentes conditions générales de vente sont soumises exclusivement au droit français. En cas de réclamation, le client peut contacter le service client du concessionnaire pour tenter de trouver une solution amiable.

En cas de contestation et à défaut de règlement amiable avec le concessionnaire, le client restera libre, conformément aux dispositions de l'article L. 211-3 du Code de la consommation, de saisir un tiers médiateur ou conciliateur en vue de tenter de parvenir au règlement du litige.

Conformément à l'article R 612-1 du code de la consommation, le client peut gratuitement recourir au service de médiation proposé par le concessionnaire (coordonnées disponibles en magasin) pour toutes les réclamations déjà déposées par écrit auprès du service clientèle du vendeur depuis moins d'un an et non satisfaites.

À défaut, tout litige susceptible de résulter de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conditions générales de vente et de ses suites sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux français.

ENVIE DE GARANTIES ?

cuisinella*

A l'écoute de vos envies



(1) - Sauf indications particulières spécifiées par l'électroménagiste ou le magasin.

(2) - Garantie 15 ans sur les éviers en inox, produit Franke et Blanco durée de garantie fonction de chaque matériau. Conditions d'application disponibles en magasin.

(3) - Produits MSA : 1 an de garantie, conditions d'application disponibles en magasin.

(4) - Produits Brita, Franke et Blanco : 2 ans de garantie, conditions d'application disponibles en magasin.

BON POUR COMMANDE



Ce bon de commande est accompagné d'un contrat d'entreprise de pose.

Le client aura été préalablement informé, par la remise du plan technique, des non conformités de son installation, telles qu'énoncées dans le contrôle de métré remis et signé.

Le client reconnaît avoir reçu ce jour le présent bon de commande détaillé ainsi qu'un exemplaire du plan de conception au sol.

« Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de vente et avoir paraphé chacune des pages s'y rapportant. »

Un exemplaire du bon de commande est remis au client le jeudi 8 février 2018 à BEAUNE.

<p>LE CONCEPTEUR Monsieur Sébastien AYRES Bon pour commande le 08/02/2018</p> 	<p>LE CLIENT S.A.S FRANÇOIS PARENT Caroline PARENT Bon pour commande le 08/02/2018</p> 
---	---

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique par notre société et sont transférées au fabricant ; le traitement est destiné à la gestion des commandes et des livraisons ainsi qu'à la réalisation d'enquête de satisfaction. Le client dispose d'un droit individuel d'accès, de rectification et de suppression des données individuelles de nature personnelle le concernant et ce, conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée, qu'il pourra exercer en s'adressant à l'adresse suivante : donnees.personnelles@cuisinella.com.

Vous pouvez également, pour des raisons légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf celles nécessaires au bon traitement de votre commande.

LIVRAISON



Date de livraison : dans la semaine du 30/03/2018

Lieu de la livraison des meubles, appareils ménagers, et autres fournitures :

- Enlèvement par le client au **magasin**
- Enlèvement par le client au **dépôt**
- Livraison par le magasin à l'adresse indiquée par le client, moyennant un montant de livraison. Voir détail dans le bon de commande.

DES ENVIES, DES PROJETS
.... tout est réalisable chez

cuisinella
A l'écoute de vos envies

S.A.S FRANÇOIS PARENT Caroline PARENT
1 Place de l'Europe
21630 POMMARD
FRANCE

BEAUNE, le 08/02/2018

**BON DE COMMANDE DE POSE
DE VOTRE PROJET CUISINELLA**

N° 18SA00821 P

ADRESSE D'INSTALLATION

1 Place de l'Europe
21630 POMMARD
France

Date de pose prévisionnelle
du 03/04/2018 au 04/04/2018

DEVIS DE POSE ET TRAVAUX



Pose Electro



Référence	Descriptif	Qté	Total TTC
PCU RINT	installation d'un refrigerateur integrable dans une armoire A L'UNITE	2,00	181,44 €
PCU PLV	pose et raccord lave vaisselle,lave linge Integrable à l'unité	1,00	45,36 €
Total net TTC			226,80 €



Référence	Descriptif	Qté	Total TTC
PCU BAF	pose élément bas,hauts,armoires à l'unité	2,00	90,72 €
PCU PE	pose et raccord de l'évier à l'unité	1,00	115,34 €
PCU PPT	pose plan de travail à l'unité	2,00	88,12 €
PCU DPT	Découpe plan de travail (faux angle,plaque,évier) au nombres de découpe	4,00	160,72 €
PCU PEFS	pose étagères,fileurs,socles,crédences à l'unité	9,00	192,42 €
Total net TTC			647,32 €



Les présentes conditions générales de pose sont applicables à toutes les ventes de cuisines, rangement et salles de bains de marque « Cuisinella » par le magasin CUISINELLA BEAUNE, dont le RCS et siège de greffe sont 498968676 - DIJON, et qui est situé 12 RUE GUSTAVE EIFFEL ZAC LES MALADIERES 21200 BEAUNE (ci-après dénommé le « concessionnaire »), aux fins de livraison en France métropolitaine.

Le client déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales de pose avant la passation de sa commande. La validation de sa commande vaut donc acceptation sans restriction ni réserve des présentes conditions générales de pose. Le contrat de pose est conclu à la signature du bon de commande par le client et le concessionnaire.

1. ENGAGEMENTS DU CONCESSIONNAIRE

Dans le cadre de la pose, le concessionnaire s'engage à réaliser les prestations suivantes

- coordonner et conduire les travaux qui font l'objet du contrat de pose signé avec le client.
 - vérifier la conformité de l'installation existante aux normes et aux règlements en vigueur selon les conditions générales de pose.
 - assurer la fixation et le montage de tous les éléments de cuisine, de salle de bain, de rangement (meubles hauts et bas, plans de travail, corniches, plinthes, etc.), la mise en place des appareils et des accessoires ménagers, par un ou plusieurs professionnels compétents.
 - raccorder les appareils électroménagers et les accessoires, qui font l'objet du contrat de vente, aux arrivées et aux évacuations d'eau et de gaz, et aux prises électriques existantes dès lors qu'elles sont conformes.
 - nettoyer le chantier.
 - contrôler le fonctionnement technique des meubles et des appareils.
 - remplir la partie du certificat de fin de travaux concernant la pose et y apposer sa signature.
 - faire la réception de la cuisine en présence du client. La réception de la cuisine consiste à vérifier la pose, le bon fonctionnement des meubles et la mise en route des appareils qui font l'objet du contrat de vente.
- Le certificat de fin de travaux est alors dûment rempli et cosigné par le concessionnaire et le client. Un exemplaire est remis au client.

2. EXÉCUTION DE LA POSE

La pose est réputée exécutée lors de la remise du certificat de fin de travaux par le concessionnaire au client. En cas de retard dans l'exécution du contrat de pose et conformément aux dispositions de l'article L.138-2 du code de la consommation, le client peut dénoncer le contrat de pose par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un écrit sur un autre support durable, si, après avoir enjoint, selon les mêmes modalités, le concessionnaire d'effectuer la pose dans un délai supplémentaire raisonnable, ce dernier ne s'est pas exécuté dans ce délai.

Ce contrat est, le cas échéant, considéré comme rompu à la réception, par le concessionnaire, de la lettre précitée par laquelle le client l'informe de sa décision, à moins que le concessionnaire ne se soit exécuté entre-temps.

3. LIMITES DE LA POSE

Sont exclus des engagements de pose : les travaux d'installation en amont de la pose consistant à modifier les arrivées d'eau et de vidange, l'emplacement du robinet à gaz, les éléments faisant corps avec les murs ou les conduits étant encastrés dans la maçonnerie, ou consistant à effectuer un carrelage sur le mur, sur le plan de travail, sur le sol.

Ces travaux d'installation feront l'objet d'interventions éventuelles séparées, placés sous la responsabilité du client.

4. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client s'engage à effectuer, avant la date prévue pour la réalisation de la pose, la mise en conformité de son installation par un spécialiste de son choix. En cas de refus du client de mettre son installation aux normes, le concessionnaire fait signer au client une décharge. La prestation de pose est réalisée par les soins d'un poseur du magasin ou d'un sous-traitant référencé par la société du concessionnaire. Tout défaut apparent, dégat ou non-conformité doit être signalé au poseur sur le certificat de fin de travaux complété et dûment signé le jour de la pose en présence du client et du poseur. En cas d'intervention au titre de service après-vente, une nouvelle réception aura lieu lors de la mise en ordre définitive du chantier. En cas d'absence du client et à défaut de la notification écrite par le client dans les 8 jours, à compter de la réalisation de la prestation de pose, cette dernière sera considérée conforme et en bon état.

5. RÈGLEMENT

Le prix de la pose est dû par le client à la fin de la réalisation de la prestation de pose. Les services après-vente éventuellement prévus n'entravent pas le règlement dû à la fin de la pose. Les modalités de paiement sont disponibles en magasins.

6. SOUS-TRAITANCE

Dans le cadre du contrat de pose conclu avec le client et en cas de sous-traitance, une clause peut prévoir que le client est informé que le poseur agréé par le concessionnaire peut encaisser directement les sommes correspondant à la prestation fournie.

7. LITIGE - DROIT APPLICABLE

Les présentes conditions générales de pose sont soumises exclusivement au droit français. En cas de réclamation, le client peut contacter le service client du concessionnaire pour tenter de trouver une solution amiable.

En cas de contestation et à défaut de règlement amiable avec le concessionnaire, le client restera libre, conformément aux dispositions de l'article L. 211-3 du Code de la consommation, de saisir un tiers médiateur ou conciliateur en vue de tenter de parvenir au règlement du litige.

Tout litige susceptible de résulter de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conditions générales de pose et de ses suites sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux français.



Le client déclare avoir accepté que les prestations de pose puissent être accomplies sous la responsabilité du magasin ou par une entreprise retenue en qualité de sous-traitante par le magasin, entrepreneur principal.

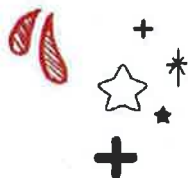
Le magasin s'engage à donner au client les dénominations sociales et adresse de l'entreprise sous-traitante au début des travaux de pose au plus tard.

« Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de services incluses au présent bon de commande de pose et avoir paraphé chacune des pages s'y rapportant. »

Un exemplaire du bon de commande est remis au client le jeudi 8 février 2018 à BEAUNE.

<p>LE CONCEPTEUR Monsieur Sébastien AYRES Bon pour commande le 08/02/2018</p> 	<p>LE CLIENT S.A.S FRANÇOIS PARENT Caroline PARENT Bon pour commande le 08/02/2018</p> 
---	---

Je veux... + D'ENGAGEMENTS



→ Je veux de la qualité

La qualité de nos produits répond aux exigences de la norme NF.

→ Je veux du respect

Une proposition claire, détaillée, adaptée à votre budget.

→ Je veux des garanties

20 ans sur les charnières, les charnières amorties et les coulisses de tiroirs. 5 ans sur les meubles.

→ Je veux le meilleur prix

Cuisinella vous rembourse la différence, si dans les 15 jours suivant votre achat, à qualité et à implantation identiques, vous trouvez moins cher ailleurs*.

→ Je veux de la transparence

Les prix sont clairement affichés dans notre catalogue et dans nos magasins.

→ Je veux du choix

Cuisinella vous propose ses collections de cuisines, salles de bains, tables et chaises, appareils électroménager, accessoires et rangements.

→ Je veux une installation propre

S'il arrivait que vous ne soyez pas satisfait de la propreté de votre cuisine à la fin des travaux, Cuisinella vous offrirait 2 heures de ménage d'une valeur de 30€*.

* Voir conditions en magasin.

Conditions valables uniquement en France Métropolitaine et en Belgique dans les magasins affichant la charte engagements Cuisinella.

cuisinella®

A l'écoute de vos envies

